

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Ay-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.*

Décide :

Article 1 : Madame Charlotte LAMBIN, Attachée d'Administration Hospitalière, est affectée au Service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail.

À ce titre, elle a délégation pour signer les documents liés à la gestion des Ressources Humaines ci-après :

- les demandes d'autorisation d'absence à titre syndical ;
- les conventions de stages ;
- les Contrats à Durée Déterminée d'une durée inférieure ou égale à un mois ;
- les demandes de remboursement de frais auprès de l'ANFH ;
- les correspondances au CGOS et à la MNH qui n'engagent pas l'établissement ;
- les réponses négatives aux candidatures ;
- les fiches de suivi Pôle Emploi / Mission locale des contrats aidés ;
- les convocations à la Médecine du Travail ;
- les bordereaux d'envoi divers ;
- les formalités et correspondances non créatrices de droit et ne faisant pas grief à un tiers ;
- les ordres de missions liés à des formations.

La signature des documents ci-après n'est pas déléguée :

- tous les documents relatifs aux procédures disciplinaires et contentieuses ;
- tous les documents relatifs au recrutement et au déroulement de carrière des professionnels ;
- les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- les formalités et correspondances créatrices de droit ou faisant grief à un tiers.

Article 2 : Le délégataire rend compte à échéances régulières au délégant des actes réalisés.

Article 3 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ainsi qu'au Trésorier de l'établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} juillet 2025

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/HO/2025-193 le 01.07.2025 :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Charlotte LAMBIN	A A H	CL	

